

“CUCQ TRÉPIED STELLA 2020”

NATURE - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE - PATRIMOINE

Trois articles parus dans “Le MAG” fin 2022 nous ont particulièrement fait réagir.

1. Pathétique : Ce cri du cœur : “Vive les grues !” lancé par l'adjoint à l'urbanisme dans l'article “Urbanisme” paru dans le dernier bulletin municipal. Ce propos prêterait à rire si ce n'était qu'une énième provocation face aux inquiétudes des habitants situés en zones pavillonnaires qui voient arriver des immeubles collectifs ou des constructions démesurées au mépris des contribuables, du respect de l'environnement et de l'harmonisation des volumes créés avec ceux des habitations existantes.

2. Utopique : Le projet annoncé de création d'une aire d'échauffement sur une piste d'athlétisme près du skatepark est insensé. Ce serait un équipement supplémentaire à Stella déjà largement dotée en installations sportives (*le parc enfants, l'aire de fitness et le parcours de santé du Square de la Liberté, les salles et les terrains de sport de la Maison du Temps Libre, la piste d'athlétisme et les terrains de jeux du City-stade de la rue d'Amiens, les terrains de pétanque et le skatepark de la Place de l'Étoile, l'école de char à voile, le Club de plage et le Beach-volley en été*).

Une piste d'athlétisme en front de mer est-elle vraiment nécessaire alors que nous disposons de plusieurs kilomètres de plage, de sentiers en forêts, du vent et de la mer, tous propices à la pratique des sports de glisse et d'activités physiques de découvertes ou de maintien en forme ? Même subventionné pour partie, ce projet sera toujours aux frais de contribuables qui ne l'utiliseront probablement jamais.

3. Pragmatique : Dans son édito, le Maire évoque une situation économique florissante pour la commune. Nous nous en réjouissons mais force est de constater que les commerces nouveaux qui s'installent à Stella éprouvent de grandes difficultés à poursuivre leur activité dans le contexte tendu actuel. Nous saluons ici le courage de ceux qui le font.

Quant au projet du front de mer, il est dommage que nous n'ayons pas été écoutés lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2016 lorsque nous lui faisons part du risque de bataille juridique à vouloir contourner la Loi Littoral.

Pour conclure, nous remercions notre adhérent (Pierre A.) pour son mot : “Puisse Stella rester aussi agréable que nous le souhaitons tous et arrêtons d'en faire une pâle copie du Touquet !”. Qui pourrait en douter et s'y opposer ?

Urbanisme - La justice devra trancher une fois de plus

SCCV Cucq Aéroport / Recours contentieux : Situé sur le terrain de l'ancien garage Thibaudat-Total à Trépiéd, ce projet de constructions R+2+C aménagées ne respecte pas les dispositions de l'article “UC10 - Hauteur des constructions” du règlement d'urbanisme car il excède de plus d'un niveau les constructions voisines, ce qui est interdit !

L'association CTS 2020 a exercé un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille en date du 11 janvier 2023 pour donner suite au rejet de son recours gracieux par le Maire de Cucq.

Futur PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat) - Nos deux propositions récentes

1. Coefficient d'occupation des sols : Comme de nombreuses communes l'ont fait pour éviter la disparition des espaces verts (cf. : décisions des Maires de Bondues, Groffliers, etc..), nous avons demandé au Maire de Cucq et au Président de la CA2BM de rétablir **les coefficients d'emprise au sol qui ont été supprimés en 2016 sans obligation légale de le faire** dans le règlement d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cucq.

Il y va de **l'intérêt collectif environnemental** pour une meilleure approche de l'utilisation de nos espaces et un maintien durable de la qualité du cadre de vie dans notre commune.

2. Classement partiel du “Parc à Mouettes” en zone naturelle : La Loi Littoral du 3 janvier 1986 interdit toute construction nouvelle dans la bande des 100 mètres du Front de mer de Stella en dehors des zones urbanisées. La décision du Conseil d'État du 7 mars 2022 confirme cette interdiction et sa jurisprudence permet d'y empêcher toute tentative future de construction immobilière. Nous avons demandé au Maire de Cucq et au président de la CA2BM **l'ouverture d'une large concertation locale** pour définir le devenir de cette partie non constructible du “Parc à Mouettes” d'environ 5000 m².

Il est dommage que tout cet espace de 8000 m² n'ait pas fait l'objet d'une demande de procédure de Déclaration d'Utilité Publique auprès des Services de l'État pour y créer le cœur touristique du front de mer autour d'activités de loisirs et de commerces (à l'image de “l'Entonnoir” à Berck) et où l'implantation du skatepark aurait permis de préserver le couloir écologique imposé par le Préfet dans le PLU de Cucq entre les espaces dunaires nord et sud de Stella-Plage.



Tourisme - Nos balades “Coups de cœur” à Stella-Plage avec un Greeter

Notre Greeter accueille les groupes de visiteurs pour une balade à vélo à la découverte de l'architecture des villas anciennes et de l'histoire de Stella-Plage. Nous rappelons que les groupes sont limités à 6 personnes (adultes et/ou jeunes). Les visiteurs peuvent réserver toute l'année sur le site : <https://greeters.fr/> ... et c'est gratuit !

Assemblée générale ordinaire de CTS 2020 - Libre d'accès et ouverte à tous

L'AGO de CTS 2020 se tiendra le **vendredi 4 août 2023** à partir de 15 heures en mairie de Cucq, salle des conférences.

Nous invitons les personnes intéressées à venir échanger avec les membres de l'association.

Contact asso - Nous voulons renforcer le rôle associatif de CTS 2020 pour la défense des propriétaires et des résidents et appelons les personnes intéressées à nous rejoindre.

Courriel : cts2020@orange.fr - **Blog asso** : www.cts2020.eclablog.com

Communication : Notre journal associatif trimestriel “L'Avenir Stellien” est consultable sur le blog asso.

Nous vous souhaitons de très bonnes vacances.

André KOVACS, président de CTS 2020 - Conseiller municipal de 2014 à 2020 - Greeter depuis 2009